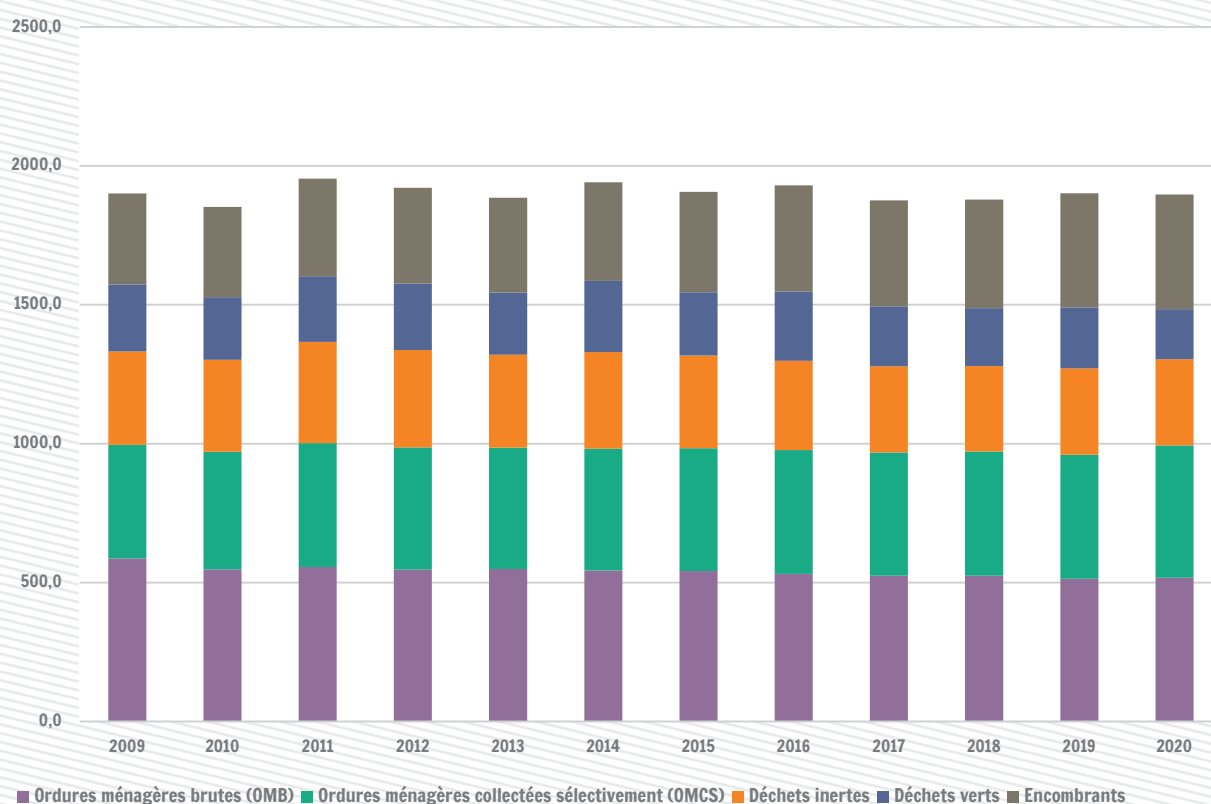


Déchets ménagers et tri

520 kg

En 2020, 1 897 kilotonnes de déchets ménagers et assimilés ont été collectés (sélectivement et non sélectivement) en Wallonie, soit en moyenne 520 kg de déchets par habitant

Collecte des déchets ménagers et assimilés en Wallonie : évolution des quantités par type de déchets (en milliers de tonnes)



Sources : SPW - Environnement - Département du sol et des déchets (DSD)

En 2020, 1 897 kilotonnes de déchets ménagers et assimilés ont été collectés (sélectivement et non sélectivement) en Wallonie, ce qui représente en moyenne 520 kg de déchets par habitant. Les déchets étaient composés de 52,4 % d'ordures ménagères (27,7 % d'ordures ménagères brutes (OMB) et 25,1 % d'ordures ménagères collectées sélectivement (OMCS)) et de 47,6 % de fractions grossières des déchets ménagers (21,7 % d'encombrants ménagers, 16,4 % de déchets inertes et 9,5 % de déchets verts). À titre de comparaison, les ordures ménagères et les fractions grossières représentaient respectivement 58 % et 42 % du gisement en 2000.

Entre 2000 et 2010, la quantité totale d'OMB collectées en Wallonie a diminué de 21 % alors que la quantité d'OMCS a augmenté de 43 %. Ce résultat s'explique notamment par un transfert de certains flux de déchets des OMB vers les OMCS suite à la mise en place des collectes sélectives. De 2011 à 2020, les quantités d'OMB et d'OMCS collectées diminuent doucement. Ensemble, elles représentaient 273 kg/hab en 2020.

Les fractions grossières ont connu une croissance importante dans les années 2000 du fait notamment d'une utilisation croissante par les citoyens des parcs à conteneurs, de plus en plus nombreux sur le territoire wallon. La collecte se stabilise à présent entre 900 et 960 kt par an et pour l'année 2020 à 248 kg/hab.

Déchets ménagers et tri

Dans son scénario prévention, le Plan wallon des déchets-ressources, approuvé par le Gouvernement wallon le 22/03/2018 (PWD-R), fixe à 501,2 kg/hab. la quantité de déchets ménagers et assimilés à atteindre pour 2025. Il est donc nécessaire de réduire encore le gisement de déchets à la source de 19,2 kg/hab., notamment grâce à la mise en œuvre du programme de prévention des déchets ménagers et assimilés.

Selon les informations disponibles, 52,6 % (998 kt) des déchets ménagers et assimilés collectés en Wallonie en 2020 étaient dirigés pour recyclage vers des centres de valorisation matières et de valorisation organique (compostage ou biométhanisation) et 45,1 % (855 kt) étaient dirigés vers des unités de valorisation énergétique. La proportion de déchets incinérés sans récupération d'énergie était négligeable (0,8 kt) tandis que la proportion de déchets conduits en CET ne représentait plus que 2,3 % (43 kt) du gisement total collecté en 2020. La quantité de déchets acheminés vers des centres de valorisation a augmenté de 15,9 % entre 2010 et 2020. La valorisation énergétique est le mode de valorisation qui a connu la plus forte progression sur la période (+44,2 %). À l'inverse, les quantités de déchets ménagers et assimilés envoyés dans des centres d'élimination ont fortement baissé (-66,4 %), en particulier l'élimination par incinération sans récupération d'énergie qui a pratiquement disparu (-99 %).

Définitions et sources

Les déchets ménagers sont composés des ordures ménagères et des fractions grossières.

- Les ordures ménagères comprennent les ordures ménagères brutes ou OMB (déchets tout venant, non triés) et les ordures ménagères collectées sélectivement (PMC, papiers et cartons, verres, déchets organiques de cuisine...);

- Les fractions grossières des déchets ménagers comprennent : les déchets verts (déchets de jardins), les déchets encombrants (électroménagers, métaux, meubles...) et les déchets inertes (briquillons, vaisselle...).

Les assimilés correspondent aux ordures collectées auprès des commerces, écoles, voiries, marchés...

Sources : SPW - Environnement - Département du sol et des déchets (DSD) et SPW-Environnement-DEMNA ; Statbel

Le Plan wallon des déchets-ressources approuvé par le Gouvernement wallon le 22/03/2018 (PWD-R) fixe les objectifs wallons en matière de déchets et la manière d'y arriver. Le programme de prévention des déchets ménagers est décrit au sein du cahier 2 du PWD-R.

Pertinence et limites

Les déchets sont le résidu des processus de production et de consommation. Ils ont un impact non négligeable sur l'environnement. Le comportement des ménages joue un rôle majeur dans l'évolution des quantités de déchets générés et de leurs impacts environnementaux. Ce facteur doit être pris en compte dans l'élaboration des politiques de prévention et de gestion des déchets. Les collectes sélectives et la valorisation de certains déchets permettent de réinjecter les déchets dans les flux de production, comme matière première ou comme combustible, et limitent ainsi l'impact sur l'environnement. Un levier important pour limiter la quantité de déchets est également une réglementation plus contraignante à la production des biens, notamment en matière d'emballage.

Pour en savoir plus :

Fiches dédiées de l'état de l'environnement wallon :

http://etat.environnement.wallonie.be/contents/indicatorsheets/MEN_9.html?thematic=b1275a06-3531-44d0-a8d4-42d3d9ddb93c

<http://etat.environnement.wallonie.be/contents/indicatorsheets/DECHETS%204.html>

<http://etat.environnement.wallonie.be/contents/indicatorsheets/DECHETS%202.html>

Plan wallon des déchets-ressources :

http://environnement.wallonie.be/rapports/owd/pwd/PWDR_3.pdf

Personne de contact : Julien Charlier (j.charlier@iweps.be) / prochaine mise à jour : juin 2024